

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2281**

Intitulé

CS : Certificat de spécialisation option Production, transformation et commercialisation des produits fermiers

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'agriculture Modalités d'élaboration de références : Commission professionnelle consultative (CPC) du MAAPAR	Directeur régional de l'agriculture et de la forêt, Directeur régional de l'agriculture et de la forêt

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1967)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

210 Spécialités plurivalentes de l'agronomie et de l'agriculture

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

* Activités visées :

Le titulaire du certificat de spécialisation option Production, transformation et commercialisation des produits fermiers est capable de réaliser les activités suivantes :

- Il analyse la situation de son activité et prend les décisions nécessaires à la conception et au fonctionnement de son atelier.
- Il assure des activités liées aux productions et/ou son mode de vente.
- Il assure la production des produits fermiers en visant à obtenir, par la rigueur et l'exigence de son travail, des produits de qualité.
- Il assure la transformation dans le respect de la réglementation et veille à assurer les impératifs de commande.
- Il assure la commercialisation de ses produits.

UCP1 : Organiser la production, la transformation et la commercialisation des produits fermiers

UCP2 : Mettre en œuvre des techniques de production fermière

UCP3 : Mettre en œuvre des techniques de transformation pour des produits fermiers dans le respect de l'hygiène, de l'environnement, de la sécurité alimentaire et du travail

UCP4 : Mettre en œuvre des techniques de commercialisation pour des produits fermiers

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

* Secteur d'activités :

Différents systèmes de production/transformation fermiers et des produits traités.

* Types d'emplois accessibles :

- Chef d'exploitation.
- Salarié qui conserve des activités de polyculture-élevage au sein des exploitations ou des groupements d'employeurs.

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1412 : Fabrication et affinage de fromages

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les UC (unités capitalisables) sont des unités d'évaluation capitalisables, indépendantes les unes des autres et pouvant être obtenues dans n'importe quel ordre. Le titre est délivré dès lors que les 4 UC qui le constituent sont obtenues.

* Objectifs terminaux d'intégration (OTI) des UC constitutives du titre :

UC 1 : être capable d'organiser la production, la transformation et la commercialisation des produits fermiers

UC 2 (optionnelle) : être capable de mettre en œuvre des techniques de production fermière

UC 3 : être capable de mettre en œuvre des techniques de transformation pour des produits fermiers dans le respect de l'hygiène, de l'environnement, de la sécurité alimentaire et du travail

UC 4 : être capable de mettre en œuvre des techniques de commercialisation pour des produits fermiers

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 2281 - UCP1 : Organiser la production, la transformation et la commercialisation des produits fermiers</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - présenter les caractéristiques des produits fermiers - choisir un système de production pour une production donnée - choisir une stratégie commerciale - organiser les différentes activités en fonction des contraintes commerciales, de personnel et techniques - analyser la situation de l'exploitation en production fermière
<p>Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 2281 - UCP2 : Mettre en oeuvre des techniques de production fermière</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mobiliser des connaissances relatives aux techniques de production - choisir des techniques de production - réaliser les opérations de production
<p>Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 2281 - UCP3 : Mettre en oeuvre des techniques de transformation pour des produits fermiers dans le respect de l'hygiène, de l'environnement, de la sécurité alimentaire et du travail</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - organiser un atelier de transformation pour une utilisation individuelle ou collective - respecter les principes élémentaires d'hygiène et de sécurité dans un atelier de transformation - réaliser des opérations de transformation dans un souci d'élargissement de la gamme des produits proposés et dans le respect de la réglementation - mettre en oeuvre des procédés de conservation dans un souci d'élargissement de la gamme des produits proposés - réaliser les opérations de conditionnement dans un souci d'élargissement de la gamme des produits proposés - mettre en oeuvre des mesures préventives et correctives pour la maîtrise des risques
<p>Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 2281 - UCP4 : Mettre en oeuvre des techniques de commercialisation pour des produits fermiers</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - préparer la vente des produits - réaliser des opérations de commercialisation

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	

En contrat d'apprentissage	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.
Après un parcours de formation continue	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.
En contrat de professionnalisation	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2004	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret n°2004-403 du 6 mai 2004 modifiant la partie Réglementaire du livre VIII du code rural et relatif aux diplômes technologiques et professionnels délivrés par le ministre chargé de l'agriculture (JO du 8 mai 2004)

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 10 juillet 2000 portant création et fixant les conditions de délivrance du certificat de spécialisation Production, transformation et commercialisation des produits fermiers (JO du 22 août 2000)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335.6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle (JO du 28 avril 2002)

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : chlorofil.fr
<http://www.chlorofil.fr>

Lieu(x) de certification :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :